

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 novembre 2024 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

Convocation du six novembre de l'an deux mille vingt-quatre, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du douze novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Ouverture de la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR INITIAL

➤ Information

- Contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine – bilan et remerciement de M. le Directeur du Centre de crise et de soutien (CDCD) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

FONCIER

1. Implantation d'une antenne relai sur le site de la station d'épuration (STEP) – Société Hivory du groupe Cellnex

URBANISME

2. Reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81) - projet REVA

CADRE DE VIE

3. Convention de traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn - Modification

FINANCES

4. Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif : Admission en non-valeur de créances éteintes
5. Travaux de réaménagement de la Route de Lavour : Refacturation des travaux d'assainissement - route de Lavour Réseaux d'eaux usées du Budget principal vers le Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif
6. Réaménagement de prêt « Maisons claires » / Banque des Territoires : demande de garantie
7. Budget Annexe Lotissement Montauty – Décision modificative n°1 / 2024
8. Convention d'occupation temporaire des toitures des bâtiments Espace Auguste MILHES et Centre Technique municipal au Service Public Industriel et Commercial Energies renouvelables en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
9. Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2024 Communauté de communes Tarn-Agout – Section Investissement

RESSOURCES HUMAINES

10. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
11. Recensement de la population - Création postes non permanent
12. Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie C
13. Tableau des effectifs - Création d'emplois permanents par transformation

PREVENTION / SECURITE

14. Convention de partenariat entre l'association Boxing Club Saint-Sulpice-la-Pointe 81 et la Commune – Entraînement professionnel des agents de la police municipale

JEUNESSE

15. Convention de partenariat entre le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Collège Pierre Suc - Club Jeunesse à destination des collégiens

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
- **Questions diverses**

Le point 9 portant sur la demande de subvention au titre du Fonds de concours 2024 Communauté de communes Tarn-Agout – Section Investissement est ajourné.

M. le Maire explique que ce point ajourné sera reporté lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2024. Cela permettra de faire le point global sur tous les projets en section investissement.

ORDRE DU JOUR FINAL

Information

Contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine – bilan et remerciement de M. le Directeur du Centre de crise et de soutien (CDCD) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

FONCIER

1. Implantation d'une antenne relai sur le site de la station d'épuration (STEP) – Société Hivory du groupe Cellnex

URBANISME

2. Reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81) - projet REVA

CADRE DE VIE

3. Convention de traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn - Modification

FINANCES

4. Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif : Admission en non-valeur de créances éteintes
5. Travaux de réaménagement de la Route de Lavour : Refacturation des travaux d'assainissement - route de Lavour Réseaux d'eaux usées du Budget principal vers le Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif
6. Réaménagement de prêt « Maisons claires » / Banque des Territoires : demande de garantie
7. Budget Annexe Lotissement Montauty – Décision modificative n°1 / 2024
8. Convention d'occupation temporaire des toitures des bâtiments Espace Auguste MILHES et Centre Technique municipal au Service Public Industriel et Commercial Energies renouvelables en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

RESSOURCES HUMAINES

9. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
10. Recensement de la population - Création postes non permanent
11. Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie C
12. Tableau des effectifs - Création d'emplois permanents par transformation

PREVENTION / SECURITE

13. Convention de partenariat entre l'association Boxing Club Saint-Sulpice-la-Pointe 81 et la Commune – Entraînement professionnel des agents de la police municipale

JEUNESSE

14. Convention de partenariat entre le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Collège Pierre Suc - Club Jeunesse à destination des collégiens

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Julien LASSALLE.

M. Julien LASSALLE a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

➤ **Information**

- **Contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine – bilan et remerciement de M. le Directeur du Centre de crise et de soutien (CDCD) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères**
Cf document joint

Par délibération n° DL-220330-0027 du 30 mars 2022, la Commune a approuvé le versement d'un don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 €.

Par courrier en date du 22 octobre 2024, M. le Directeur du Centre de crise et de soutien (CDCD) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a remercié les communes ayant participé à cette action et a informé du bilan de cette aide par le biais d'un récapitulatif des actions menées en Ukraine par le CDCS et ses partenaires.

Près de 11,6 millions d'euros ont été mobilisés grâce au FACECO, permettant de participer au financement de diverses actions pour soutenir les victimes du conflit non seulement par la mobilisation de vecteurs de transports, mais aussi de personnels et spécialistes.

Différentes aides matérielles ont été apportées, notamment en matière d'urgence médicale, alimentaire, sanitaire et d'hygiène. Du matériel de sécurité civile, de réhabilitation d'urgence et des équipements pour maintenir l'approvisionnement en eau et en énergie ont pu être acheminés. Des opérations de déminage et de formation des services de sécurité civile ukrainiens ainsi que des actions en faveur de l'éducation, de soutien à l'information indépendante et à la protection des droits humains ont également été menées.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024**

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

FONCIER

- 1. Implantation d'une antenne relai sur le site de la station d'épuration (STEP) – Société Hivory du groupe Cellnex (DL-241112-122)**
Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que depuis le début de l'année 2024, la Commune échange avec la société Hivory au sujet de l'implantation d'une antenne relai sur son territoire.

L'emplacement retenu pour la réalisation de ce projet se situe sur la parcelle cadastrée section A n° 213, d'une contenance de 7 303 m², située 346 impasse Gaston Phoebus, accueillant la station d'épuration de la Commune.



Compte tenu des contraintes techniques et juridiques (zone Natura 2000, ZNIEFF II, Plan de prévention des risques inondations et Plan de prévention effondrement des berges) et en lien avec le gestionnaire de la station d'épuration (SUEZ Eau France), il a été déterminé que l'antenne s'implanterait au Nord-Ouest de la parcelle sur une surface de 160 m². L'antenne quant à elle, sera d'une hauteur de 24 mètres hors paratonnerre.

L'occupation du site génèrerait un loyer annuel de 4 000 € HT avec une indexation à 1 %. L'engagement sur 12 années, bénéficiera d'un renouvellement tacite par période de 12 ans.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et l'article L. 34-9-1-1 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle de l'Environnement II) ;

- Vu le décret 2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ;
- Vu la loi ELAN portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;
- Vu le dossier de présentation et le contrat de bail présentés ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 31 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt de satisfaire à l'implantation de cette antenne relai et ses équipements pour assurer une qualité de couverture du réseau satisfaisante sur le territoire ;
- Considérant qu'il convient de formaliser cette emprise par un bail dans lequel sont définis les conditions ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,
Avec 24 voix pour et 4 abstentions *
**Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,*
MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE et Stéphane FILLION

- D'approuver le projet d'implantation d'une antenne relai tel que présenté dans le dossier de présentation annexé.
- D'approuver le contrat de bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Hivory du groupe Cellnex, tel que présenté et annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, le présent contrat de bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Hivory du groupe Cellnex, ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Débat :

M. Benoit ALBAGNAC souhaite connaître l'opérateur envisagé au sujet de cette antenne.

M. Maxime COUPEY indique que c'est le groupe Cellnex possesseur des quatre sites sur la commune actuellement, lui-même détenu par SFR.

M. Julien LASSALLE demande si cette installation comprend une antenne 5G et si une information a été délivrée aux riverains.

M. Maxime COUPEY précise que la propriété la plus proche a été contactée et que la technologie de cette antenne relai est probablement en 5G.

M. le Maire indique que les opérateurs ont une obligation légale de couvrir les zones blanches, et qu'il existe bien une zone blanche sur ce quartier de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il précise que deux projets ont eu cours ; un premier sur la commune de Mézens comprenant une hauteur d'antenne particulièrement importante qui a occasionné un désaccord massif des habitants. Par la suite, un projet d'implantation sur un terrain agricole privé a été présenté par l'entreprise mais l'intervention de M. Maxime COUPEY et du service Urbanisme, privilégiant une implantation sur un terrain communal, a été retenue sur le site de la station d'épuration qui présente un intérêt général. Afin de combler cette zone blanche mais aussi d'obtenir l'approbation des riverains, une concertation a eu lieu concernant par exemple l'intégration paysagère.

M. Julien LASSALLE rappelle l'exemple de Rabastens concernant le projet d'implantation d'une antenne 5G provoquant un désaccord majeur des habitants et souhaite s'assurer que cela n'aura pas lieu à Saint-Sulpice.

M. Benoit ALBAGNAC précise qu'il n'est pas prouvé de nocivité de la 5G sur la santé.

M. Julien LASSALLE indique que ce n'est pas son propos mais qu'il souhaite s'assurer qu'une information a bien été donnée aux riverains.

URBANISME

2. Reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81) - projet REVA (DL-241112-123)

Les membres du Conseil municipal ont tous été informés du lien pour prendre connaissance des pièces et annexes dématérialisés portant sur le dossier d'enquête publique. (réf dans NDS <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Declarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Projet-REVA-reconstruction-Villaries-Albi>).

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel DN 200 Villariès – Albi, dénommée « projet REVA », il est procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du vendredi 11 octobre 2024 à 9 heures au mardi 12 novembre 2024 à 17 heures 30, à une enquête publique unique portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter, la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Cette canalisation remplacerait celle existante qui date de 1974 et dont l'exploitation devra s'achever d'ici 2030 pour des raisons de sécurité. Teréga, un des gestionnaires du réseau de transport de gaz en France, souhaite ainsi garantir l'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir.

Le tracé identifié pour ce nouvel ouvrage traverse la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur 8 575 mètres, en longeant principalement l'A68 et en parcourant des espaces agricoles. Il est nécessaire de modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme au droit du futur ouvrage pour permettre son passage dans un espace boisé classé (sur un linéaire de 90 m) et l'élément de paysage ruisseau de Rivayrole (qu'il traverse sur 4,7 m). Il est également prévu de supprimer l'emplacement réservé pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable longeant l'A68 qui n'a plus lieu d'être, étant donné que la canalisation d'eau potable existe déjà.

En application de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, la Commune doit se prononcer au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique et ses pièces annexes dématérialisés sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne, via le lien qui leur a été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 31 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de transmettre, à la demande du Préfet du Tarn, l'avis du conseil municipal au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 23 voix pour et 4 contre*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE et Stéphane FILLION

- D'émettre un avis favorable sans réserve, sur le projet REVA, portant sur la reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81).
- De mandater M. le Maire pour communiquer cet avis à M. le Préfet du Tarn, au plus tard dans les quinze jours suivant l'enquête.

Débat :

M. Julien LASSALE indique être opposé ainsi que son groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » à la destruction d'une partie d'Espace Boisé Classé et mentionne ainsi son vote contre.

CADRE DE VIE

- 3. Convention de traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn – Modification (DL-241112-124)**
Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2024, la convention portant sur la gestion du réseau d'eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn a été approuvée à l'unanimité. Cette convention prévoit que l'ensemble du réseau intégré dans le périmètre de la Zone d'Activité sera entièrement géré par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et son délégataire, y compris pour le réseau situé sur le territoire de la Commune de Buzet-sur-Tarn.

Ce projet de convention a été uniquement modifié dans sa forme, suite à des échanges avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dit SMEA - Réseau 31. Le fondement de la convention, sa durée et ses conditions restent identiques.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du 5 avril 2012 du Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du Parc d'Activités Économiques « Les Portes du Tarn » ;
- Vu la convention du 19 juillet 2012 concédant l'aménagement de ladite ZAC à la SPLA « Les Portes du Tarn » ;
- Vu l'avenant n° 2 de la convention portant sur la réalisation, la remise et le financement des équipements publics de la ZAC « Les Portes du Tarn » portant sur le réseau d'eaux usées reliant la ZAC « Les Portes du Tarn » avec la station d'épuration, délibération n° DL-161208-0141 du 08 décembre 2016 ;
- Vu le schéma directeur de l'assainissement en vigueur ;
- Vu la délibération n° DL-240711-093 du 11 juillet 2024 - Convention traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn ;
- Vu le projet de convention modifiée qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 31 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'organiser le partage de la compétence de l'assainissement des eaux usées sur la ZAC Les Portes du Tarn ;
- Considérant la nécessité d'établir des modifications dans la convention initialement établie ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver les modifications de la convention relative au traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn, entre la Commune et le Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement dit Réseau 31, telle que présentée et annexée.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce projet et tout avenant ainsi que d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

M. le Maire précise que cette convention a été établie dans une perspective prévisionnelle à l'horizon 2042, dans le traitement des eaux usées du bassin versant de la commune de Buzet sur Tarn par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en tenant compte non pas de l'aspect administratif mais hydrographique des réseaux Eaux Usées.

FINANCES

4. Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif : Admission en non-valeur de créances éteintes (DL-241112-125)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, indique à l'Assemblée que la Commune a été informée par le comptable public de la décision de la commission de

surendettement du Tarn du 27 juin 2024 visant à effacer la dette d'un administré en raison de sa situation financière.

En conséquence, il convient de prononcer l'admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de la liste n° 6905930512 transmise par le comptable public représentant un montant de 2 265,32 €.

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 du service public de gestion de l'assainissement collectif au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024 approuvant le budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-060 du 27 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif ;
- Vu la liste n° 6905930512 qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune concernant la liste n° 6905930512, pour un montant total de 2 265,32 € (*deux mille deux cent soixante-cinq euros et trente-deux centimes*).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2 265,32 € ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Ce point ne suscite aucun débat.

5. Travaux de réaménagement de la Route de Lavour : Refacturation des travaux d'assainissement - route de Lavour Réseaux d'eaux usées du Budget principal vers le Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif (DL-241112-126)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Lavour, une partie des ouvrages a concerné le réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces travaux réalisés par le groupement EUROVIA / MAILLET TP dans le cadre du marché n° 2023-TVX-05 ont représenté un montant de 168 775,60 € HT.

Il est proposé que ce montant initialement inscrit dans le cadre de l'Opération n° 322 en section d'investissement du Budget principal de la Commune soit refacturé au Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune.

Une fiche d'inventaire sera alors créée sur le budget concerné pour l'objet et le montant des travaux transférés.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le budget primitif principal de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 du 27 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire du Budget Principal de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024 approuvant le budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-060 du 27 juin 2024 Budget supplémentaire 2024 du service annexe du service public assainissement ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de refacturer au budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif les dépenses afférents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la refacturation des travaux d'assainissement liés aux réseaux d'eaux usées réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Route de Lavaur, du budget principal de la Commune au budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif, pour un montant de 168 775,60 € (cent soixante-huit mille sept cent soixante-quinze euros et soixante centimes).
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le transfert de charge entre le budget principal communal et le budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Débat :

M. le Maire précise que la procédure de refacturation est fréquemment pratiquée dans ce cas.

6. Réaménagement de prêt « Maisons claires » / Banque des Territoires : demande de garantie (DL-241112-127)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée que par courrier du 23 juillet 2024, le groupe « Maisons Claires » a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt suite au réaménagement de prêt n° 159 322, signé avec la Banque des territoires pour la ligne N° 1213125.

Cette ligne de prêt avait bénéficié par délibération n° DL-110927-0092 du 27 septembre 2011 d'une garantie d'emprunt de la part de la Commune à hauteur de 20 % dans le cadre de la construction de 7 logements situés au sein de la résidence Le Clos Saint-Charles, 26 bis avenue Yves Bongars.

Le réaménagement de la ligne initiale porte sur :

- Modification du différé d'amortissement,
- Modification de la date de la prochaine échéance,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Le capital restant dû de la ligne concernée représente un montant de 336 999,51 € soit un montant garanti par la Commune de 67 399,90 €.

La Commune souhaite réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions ci-après :

- Différé d'amortissement porté à 36 mois,
- Prochaine échéance : 01/04/2025,
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

A titre indicatif, le taux du livret A qui sert de calcul pour le taux d'intérêt est de 3,00 % au 01/04/2024.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de l'impayé par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer au groupe Maisons Claires pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que les communes ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la demande susvisée ;
- Vu la délibération n° DL-110927-0092 du 27 septembre 2011, concernant une demande de garantie communale partielle pour emprunt CDC de 407 064 € - SOCIETE COOPERATIVE HLM MAISONS CLAIRES ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la réglementation applicable aux interventions en matière économique et sociale des collectivités autorise une Commune à garantir des emprunts pour les opérations de construction réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la demande de renouvellement de la garantie d'emprunt faite à la Commune par l'établissement Maisons Claires dans le cadre du réaménagement de la ligne de prêt n°1213125.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce et avenant nécessaire à l'accomplissement de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Budget Annexe Lotissement Montauty – Décision modificative n°1 / 2024 (DL-241112-128)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée que suite à une erreur de saisie lors de la reprise des résultats en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 d'un montant de 18 413,64 € n'a pas été repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024 du Budget annexe « Lotissement Montauty ».

Il convient de corriger cette erreur par une décision modificative venant augmenter en recettes de fonctionnement le compte 002, « excédent de fonctionnement reporté » d'un montant de 18 413,64 € d'une part, et d'autre part d'augmenter en dépenses de fonctionnement, chapitre 011 « charge à caractère général », le compte 605, achat de matériel et travaux, du même montant afin de venir équilibrer la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	002	002	excédent de fonctionnement reporté				18 413,64 €
D	011	605	achat de matériel équipement et travaux		18 413,64 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				- €	18 413,64 €	- €	18 413,64 €

Cette correction a pour effet de venir équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Montauty en dépenses et en recettes à un montant de 359 017,61 €.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-018 du 29 février 2024 adoptant le Budget Annexe Primitif du Lotissement Montauty 2024 de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-240627-066 du 27 juin 2024 adoptant le budget annexe du Lotissement Montauty budget supplémentaire 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à une modification d'affectation de crédit sans modifier l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter la décision modificative n° 1 / 2024 du budget annexe 2024 Lotissement Montauty.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

8. Convention d'occupation temporaire des toitures des bâtiments Espace Auguste MILHES et Centre Technique municipal au Service Public Industriel et Commercial Energies renouvelables en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (DL-241112-129) *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, rappelle à l'Assemblée que la Commune porte un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque avec renforcement de structures sur les toitures des bâtiments de l'Espace Auguste MILHES et du Centre Technique Municipal dont elle est propriétaire.

Ce projet poursuit comme objectif de produire une électricité permettant de pourvoir de manière théorique, en autoconsommation collective, la totalité des besoins annuels en électricité des bâtiments communaux.

Les périodes de consommations en électricité ne correspondant pas pleinement aux périodes de forte production de la centrale photovoltaïque, une revente du surplus de production à EDF Obligation d'achat sera réalisée.

La revente d'électricité amène la Commune sur un domaine concurrentiel, ce qui a induit la création d'un Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables (SPIC ENR).

Ce SPIC va assurer la réalisation du projet et son exploitation.

Il est donc nécessaire de lui confier les toitures des bâtiments envisagés afin que le SPIC ENR réalise les travaux et exploite ensuite la centrale photovoltaïque.

La mise à disposition des toitures des deux bâtiments concernés est envisagée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Cette convention définit les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition temporaire des toitures. Elle fixe, entre autres, une redevance annuelle que devra verser le SPIC ENR à la Commune sur la base d'un montant de 0,50 € par m² de toiture mise à disposition.

L'occupation temporaire est conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de l'environnement ;

- Vu la délibération n° DL-241214-0136 du 14 décembre 2022 portant Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'un budget autonome « Energies Renouvelables » et approbation des statuts ;
- Vu les délibérations n° DL-240229-019 du 29 février 2024 adoptant le Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables - Budget Primitif 2024 et n° DL-240627-070 du 27 juin 2024 adoptant BA SPIC Énergies Renouvelables Budget Supplémentaire 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240711-0188 du 11 juillet 2024 approuvant le projet de réalisation de toitures photovoltaïques sur les bâtiments de l'Espace MILHÈS et du Centre technique municipal ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt de formaliser ces installations par une convention définissant les modalités et conditions de l'occupation temporaire des toitures des bâtiments communaux ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention d'occupation des toitures des bâtiments Espace Auguste MILHES et Centre Technique Municipal au Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Débat :

M. le Maire demande à M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, d'apporter des précisions sur la redevance représentant 0,50 centimes d'euros par m² de toiture mise à disposition.

M. Alaric BERLUREAU précise que la redevance ne doit pas être trop élevée, et qu'il s'agit du prix moyen constaté sur d'autres communes concernant des opérations similaires.

Cette redevance se veut simplifiée et rapide d'un point de vue juridique, le montant n'étant pas un enjeu.

RESSOURCES HUMAINES

9. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (DL-241112-130)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Un avis favorable du Comité Social Territorial a été rendu le 17 octobre 2024.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0,30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- à la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 € / mois / agent minimum. La Commune envisage de fixer le niveau de participation financière à hauteur de 10 € / mois / agent.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11. ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024 ;
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n° 2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz » ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et le groupement « Collecteam - Allianz » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'adhérer à la convention de gestion liée à la convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion liée à la convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et la Commune, telle que présentée et annexée.

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

Ce point ne suscite aucun débat.

10. Recensement de la population 2025 - Création postes non permanents (DL-241112-131)

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que les communes ont en charge la mise en œuvre des opérations de recensement de la population en collaboration avec les agents de l'INSEE.

En 2025, la collecte auprès des habitants se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ces opérations nécessitent de nommer des coordonnateurs communaux des opérations de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, vingt-deux agents recenseurs vacataires maximum seront recrutés.

Une dotation de l'Etat vient compenser une partie des frais engagés dans ce cadre par la Commune. Cette participation financière est estimée à 16 945 euros minimum en 2025.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation (les 6 et 13 janvier 2025),
- Une tournée de reconnaissance (entre le 6 et le 13 janvier 2025),
- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants (lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et des rendez-vous en mairie),
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Finaliser les opérations de clôture du recensement.

Il est donc proposé de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire de 12.50 € brut.

La collectivité versera un forfait pour les demi-journées de formation de 50 €, un forfait pour les frais de déplacement de 100 € et un forfait pour la tournée de reconnaissance de 100 €.

Le salaire sera versé le mois suivant la réalisation des heures, à mois échu.

Pour les agents recenseurs recrutés en interne : la mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel, les heures seront rémunérées en heures complémentaires (pour un temps non complet) ou supplémentaires (pour un temps complet).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en raison de l'organisation de l'ensemble des opérations liées au recensement de la population qui débutera le 6 janvier 2025 et s'achèvera le 22 février 2025, le recrutement des agents recenseurs en tant que vacataires doit être organisé ;
- Considérant qu'il convient de désigner deux agents coordonnateurs et leurs suppléants pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la création de 22 emplois non permanent en tant que vacataires pour les missions définies ci-dessus,
- De désigner des coordonnateurs d'enquête et leurs suppléants, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant.

Débat :

M. Christian JOUVE demande s'il est possible de se recenser en ligne.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Hanane MAALLEM précise que le recensement en ligne s'effectuera à partir du document transmis dans les boîtes aux lettres.

M. le Maire indique que les agents recenseurs seront particulièrement identifiables et reconnaissables (Cartes personnalisées, gilets...) car le dernier retour d'expérience a fait apparaître une crainte des habitants.

Mme Laurence SENEGAS indique que l'information sera donnée dans le prochain bulletin municipal à partir du 20 décembre prochain, notamment sur l'identification des agents recenseurs.

11. Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie C (DL-241112-132)

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Un agent de la filière police municipale a présenté une demande de changement de filière, les missions de cet agent ayant changé.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs.

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade		Filière	Cadre d'emplois
		Actuel	A compter du 1 ^{er} janvier 2025		
1	35/35 ^{ème}	Brigadier-Chef principal	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} août 2024, arrêté par délibération n° DL-240711-100 du 11 juillet 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le besoin en personnel de la collectivité pour ses services ;
- Considérant qu'il convient d'acter le changement de filière et d'intégrer l'agent dans sa nouvelle filière ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C par transformation tel que présenté.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

12. Tableau des effectifs - Création d'emplois permanents par transformation (DL-241112-133)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1^{er} août 2024, approuvé par délibération n° DL-240711-100 du 11 juillet 2024.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Administrative					
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2024					
2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif	2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Filière Animation					
Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2024					
1	35/35 ^{ème}	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/ 35 ^{ème}	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Filière Animation					
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2024					
1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
2	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	2	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1	25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

1	17.5/ 35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	17.5/ 35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
2	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Technique					
Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2024					
1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} août 2024, approuvé par délibération n° DL-240711-100 du 11 juillet 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la création d'emplois permanents par transformation tels que présentés.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

PREVENTION / SECURITE

13. Convention de partenariat entre l'association Boxing Club Saint-Sulpice la Pointe 81 et la Commune – Entraînement professionnel des agents de la police municipale (DL-241112-134)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses alinéas 2 et 3, la Police municipale a pour mission de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements.

Les policiers municipaux peuvent être confrontés à des violences, agressions, qui nécessitent une bonne condition physique, mentale et une connaissance des techniques d'auto-défense.

Il est donc opportun de renforcer la formation des agents de la Police municipale par la mise en place d'entraînements axés sur les moyens de défense.

En fin d'année 2023, l'association Boxing Club Saint-Sulpice-la-Pointe 81 s'est installée sur le territoire communal dans un bâtiment situé 123 chemin des Pesquiès qui leur a été mis à disposition. L'objet de cette association est d'enseigner et d'encadrer les pratiques de sports de contact et des disciplines associées ainsi que de la préparation physique.

Il convient donc d'établir un partenariat avec cette association pour permettre aux agents de la police municipale de renforcer leur formation par la mise en place d'entraînements axés sur les moyens de défense.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de renforcer par la formation, les connaissances et conditions relatives aux gestes et techniques professionnels d'intervention des agents de la police municipale ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités et conditions pour la mise en place des entraînements sur les moyens de défense ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la Convention de partenariat entre l'association Boxing Club Saint-Sulpice-la-Pointe 81 et la Commune pour l'entraînement professionnel des agents de la police municipale.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Débat :

M. Julien LASSALLE formule une remarque au sujet de l'habilitation des formateurs de cette association aux techniques d'interpellation qui constituent un moment sensible, en précisant que de telles formations existent au catalogue du CNFPT pour les policiers municipaux.

M. Stéphane BERGONNIER précise que ces instructeurs sont des professionnels habilités, entraînant par ailleurs la Brigade Anti Criminalité de Montpellier ainsi que la Police Municipale de la Grande Motte.

M. Stéphane BERGONNIER ajoute que leurs interventions auprès des agents de la Police Municipale de la Commune s'effectueraient à titre gracieux.

JEUNESSE

14. Convention de partenariat entre le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Collège Pierre Suc - Club Jeunesse à destination des collégiens (DL-241112-135)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'au regard de l'exercice de la compétence « Accueil Collectif de Mineurs » par la Collectivité et dans le cadre du développement de l'offre à destination du public 11/17 ans sur le territoire de la Commune, le service Jeunesse souhaite signer un partenariat avec le collège public Pierre Suc.

Celui-ci permettra au service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe d'assurer l'organisation et l'encadrement d'un Club Jeunesse à destination des élèves du collège Pierre Suc.

Des interventions complémentaires pourront également avoir lieu sur demande du collège, en fonction des possibilités du service Jeunesse.

Afin de fixer les objectifs de ce partenariat et de mettre en place les modalités d'organisation de celui-ci, une convention de partenariat est proposée, qui s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du projet pédagogique du service Jeunesse. Pour rappel, les objectifs du PEDT visés sont :

- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes pour favoriser leur épanouissement.
- Permettre aux enfants de se construire pour devenir des hommes et des femmes sensibilisés et les citoyens de demain.
- Développer la complémentarité et la cohérence éducative permettant la réussite de tous les enfants et les jeunes.

- Favoriser l'ouverture sur le territoire en y associant les différents acteurs locaux.
- Favoriser l'intégration et l'inclusion de tous les enfants et les jeunes.
- Développer le vivre ensemble.

La présente convention sera signée pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et sera reconduite de façon tacite.

Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer la collaboration mise en place.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 15 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Commune, porté par le service Jeunesse, et le collège Pierre SUC afin de mener des actions en direction des collégiens.
- Considérant qu'il convient de définir les modalités du partenariat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention de partenariat entre le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le collège Pierre Suc relatif à la création d'un Club Jeunesse à destination des collégiens.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Ce point ne suscite aucun débat.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-240924-0072	24/09/2024	Clôture de la régie Spectacle Clôture au 30 septembre 2024
DC-241007-0073	07/10/2024	Tarifs communaux Prêts de matériels - Illuminations de Noël Fixation des tarifs au 7 octobre 2024
DC-241010-0074	10/10/2024	Réalisation d'une étude de prospectives financières dans le cadre du passage du seuil des 10 000 habitants Signature d'une proposition d'honoraires de la société Ressources Consultants Finances (16, rue de Penhoët, 35 000 RENNES) d'un montant de 10 460,00 € HT.
DC-241010-0075	10/10/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe d'un terrain à bâtir enregistré sous le numéro N-1330 Concession de 3 m ² , consentie pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 600 €.
DC-241017-0076	17/10/2024	Marché 2024-PI-02 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de renforcement de structure, changement de la couverture et pose et raccordement électrique de panneaux photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments communaux (CTM et Milhès) Signature d'un acte d'engagement de la société Qualiconsult (51 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE) pour un montant de 2 400 € HT.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

➤ **Questions diverses :**

Il n'y a pas de question diverse.

➤ **Divers – Procédure de consultation pour la nouvelle dénomination de Polyespace**

M. le Maire rappelle brièvement l'historique du bâtiment Polyespace ainsi que le calendrier et la collecte des propositions des citoyens au nombre de 135.

Une assistance à maîtrise d'usage a été mise en place pour interviewer les futurs utilisateurs du site afin de récolter les besoins qui émanent directement des saint-sulpiciens eux-mêmes et non de bureau d'étude ou d'architectes.

Une réunion publique sur le devenir de cette salle ainsi que plusieurs ateliers ont été menés. La maquette est visible à l'accueil de la mairie ainsi qu'un film laissé en accès libre à la mairie.

Un concours de participation citoyenne a été ouvert aux saint-sulpiciens du 23 septembre au 14 octobre 2024.

De nombreux critères ont été intégrés au vu des dispositions légales concernant le choix du nom d'un bâtiment public (pas de sigle ni de connotation religieuse ou politique...) ainsi que de l'originalité, facile à prononcer, intemporelle...

M. le Maire fait part des cinq noms plébiscités et retenus après 126 votes (103 votes sur l'application SaintSulpice81, 23 votes par papier via les urnes dont 2 nuls).

Un Comité de sélection constitué d'élus de la majorité et de la minorité, des services transversaux, les agents impliqués dans la réhabilitation de ce site et des représentants d'associations (MJC, Gym volontaire et Térébenthine) s'est réuni le 18 octobre 2024. 38 propositions ont été retenues. Le Comité de sélection a ensuite retenu les 5 noms les plus plébiscités.

Ces noms sont par ordre décroissant des votes l'Amassada, l'Amirail (jeu de mot avec le rail de train), l'Escale, le Hangar et le Quai.

Avec 34,7 % des votes, « l'Amassada » est le nouveau nom retenu. Il signifie en occitan l'assemblée, le lieu de rencontre des villageois. **Monsieur le Maire** indique qu'il est suivi par « l'Escale » (28,2 %), puis avec une égalité de votes, par « le Hangar » et « le Quai » et enfin, en dernière position, « l'Amirail ».

M. le Maire soumet au vote non officiellement ce nouveau nom.

Quatre abstentions du groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » sont comptabilisées.

M. Julien LASSALLE précise que l'abstention de son groupe ne porte pas sur le choix du nouveau nom mais sur le projet en lui-même.

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 12 décembre 2024.

La séance est levée à 20h50.

